EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Christine DULAC-ROUGERIE, Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Havva ISIK, Eric SEVRE**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Mesdames Françoise NOUHEN, Cécile AUDET et Carole COURTIAL arrivent avant le vote de la question n° 1.
Mesdames Nicole BARBIN et Marie SAVRE quittent la séance après le vote de la question n° 3.
Monsieur Louis VIRGOULAY quitte la séance après le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Monique BONNET.
Interruption de la séance de 21 h 25 à 21 h 40 pendant le débat sur la question n° 4.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 5 et donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n° 6 et donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 8.

Rapport N° 53

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONFUCIUS CLERMONT-FERRAND AUVERGNE

Serge GODARD, Bernard DANTAl, Monique BONNET et Pascal GENET ne prennent pas part au vote.

L'association Confucius gère l'Institut Confucius qui a pour mission de promouvoir et diffuser la langue et la civilisation chinoises en Auvergne.

La Ville en est membre avec le Conseil régional d'Auvergne, le CUE Clermont Université, et le HANBAN, Bureau de la Commission pour la diffusion Internationale du Chinois à Pékin qui apporte également son financement.

Installé dans les locaux situés au sein du Lycée Jeanne d'Arc, il dispense un enseignement du mandarin et favorise les échanges entre la Chine et l'Auvergne.

L'Institut Confucius organise également la Semaine Culturelle Chinoise, manifestation mettant à l'honneur les arts chinois à Clermont-Ferrand.

L'Institut continue son travail de développement pour 2014 autour des axes suivants :

- Développer les cours de chinois pour un public plus large.
- Proposer de nouveaux ateliers culturels afin de répondre aux demandes du public.
- Organiser un événement autour de la commémoration des 50 ans de reconnaissance de la Chine par la France.
- Organiser un événement autour du nouvel an chinois en février 2014.
- Poursuivre l'organisation de conférences, proposer de nouvelles expositions sur la Chine et mettre en place des projections de films et documentaires chinois, des spectacles et des concerts à Clermont-Ferrand et dans toute l'Auvergne.
- Développer la communication afin de faire connaître l'Institut.
- Développer l'offre de formation (dossier DIF).
- Développer les activités avec les acteurs professionnels.
- Renforcer les actions et les partenariats avec le CUE Clermont Université et les universités.
- Développer des actions plus nombreuses dans les milieux scolaires et universitaires pour soutenir et développer les filières de chinois.
- Développer la médiathèque.

Pour lui permettre de poursuivre ses missions, il vous est proposé, en accord avec votre commission, l'attribution d'une subvention de 35 000 €. Le crédit correspondant a été inscrit au BP 2014.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 décembre 2013

Le Maire,

Serge GODARD

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET L'ASSOCIATION « Confucius Clermont-Ferrand Auvergne »

ENTRE

- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008.

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET

-L'Association « Confucius Clermont-Ferrand Auvergne » (créée le 16 juillet 2010 – n° de déclaration en Préfecture W632003208 et ayant son siège social à la Mission des Relations Internationales, 17-19 rue des Archers 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Jean-François Bizet,

Ci-après dénommée « L'Association »,

D'AUTRE PART.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Ville de Clermont-Ferrand et l'Association signataire de cette convention constatent leur volonté commune de participer activement au développement de la cité dans le cadre des principes et missions du service public dans le domaine ci-dessous mentionné :

Diffusion de la culture chinoise et apprentissage du mandarin

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'Association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux, notamment la laïcité.

Il est convenu dans le texte qui suit de préciser les modalités de relations entre la Ville et l'Association, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Confucius Clermont-Ferrand Auvergne » pour l'année 2013. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'activité de l'Association.

L'Association s'engage à promouvoir la langue et la civilisation chinoise en Auvergne, à dispenser un enseignement du mandarin et à mettre en œuvre toute action de diffusion de la culture chinoise auprès du plus large public.

En contrepartie, la Ville entend apporter un soutien financier correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – SUBVENTION MUNICIPALE

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, pour l'année 2014 la Ville s'engage à verser une subvention d'un montant de 35 000 € (trente cinq mille euros) à l'Association.

Cette subvention a été fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

L'utilisation de la subvention à d'autre fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

ARTICLE 3 – CONTRÔLE FINANCIER

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

Les écritures de fin d'exercice, bilan et compte de résultat seront certifiés par un Commissaire aux comptes agréé, si le montant de la subvention est supérieur au plafond fixé par la loi ou la réglementation en vigueur et seront transmis à la Ville pour permettre la consolidation des comptes.

L'Association doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat, et un budget prévisionnel, et les transmettre à la Ville dans le mois suivant leur approbation par le Conseil d'Administration.

Un contrôle financier par la Ville pourra porter sur l'année en cours et sur l'année suivante correspondant à la période de mise en œuvre des fonds alloués.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE D'ACTIVITE

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté. Elle transmettra à la Ville le programme de ses actions et les comptes-rendus des opérations et des travaux qui seront réalisés à cette occasion.

Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier l'utilisation de la subvention sur le plan quantitatif et qualitatif. Il pourra demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.

L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente dans le mois suivant leur approbation.

L'Association s'engage à informer la Ville de toute modification de ses statuts.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DIVERSES

5-1 Assurance

L'Association devra souscrire un contrat d'assurance. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.

5-2 Impôts et taxes

L'Association sera débitrice de tous les impôts et taxes constituant ses obligations fiscales.

5-3 Déficit

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'Association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit et dès que possible, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

ARTICLE 6 – TARIFS

L'Association veillera à pratiquer des tarifs qui sans être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public, permettront à terme de dégager des ressources propres et d'autofinancer au maximum ses activités.

ARTICLE 7 – LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention.

En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'Association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et à l'article 1er.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION – DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2014.

La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée unilatéralement par la Ville après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Association en cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE COMPETENCE

Faute de solution amiable, tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera du ressort des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Pour être validée, la présente convention devra être paraphée et signée par les deux parties.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Clermont-Ferrand, le

LE PRESIDENT, LE MAIRE,